



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 juin 2023

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juin 2023

Le 27 juin 2023, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Président : M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2023.06.2 : M. Olivier DELAPORTE, vice-président)

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL (sauf délibération n° D.2023.06.1), M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2023.06.2), M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés :

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Jean-Philippe LUCE (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET).
M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Charles RODWELL.

(La séance est ouverte à 19 heures)

M. le Président :

Allez, Lucie, si tu peux faire l'appel ?

Mme LONCLE DUDA :

Tout à fait.

M. le Président :

Ce soir, on a un très long Conseil, donc on va commencer tôt.

(Mme Loncle Duda procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup, Lucie.

Mme LONCLE DUDA :

Et il y a un pouvoir pour Marie Boëlle.

M. le Président :

Ok, merci.

Donc, on passe à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 4 avril 2023.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 4 avril 2023**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ? Pas d'observations ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Le procès verbal de la séance du Conseil communautaire du avril est adopté.

On passe maintenant au relevé des décisions du Président.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2023.017	Approbation de la convention-cadre d'indemnisation et du modèle de la convention subséquente pour la mise en compatibilité des biens de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express.	23/03/2023
dB.2023.018	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière du Moulin Vert de 363 744 € pour l'opération de 6 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 135 rue André Le Bourblanc à Noisy-le-Roi.	23/03/2023
dB.2023.019	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière du Moulin Vert de 539 497 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 137 rue André Le Bourblanc à Noisy-le-Roi.	23/03/2023
dB.2023.020	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la maison des entreprises Adoption de conventions d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'association Suzanne Michaux et la société APSIE, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la maison des entreprises.	23/03/2023
dB.2023.021	Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution d'aides à la mise en conformité de la partie privée des branchements à l'assainissement collectif.	23/03/2023

dB.2023.022	Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers.	13/04/2023
dB.2023.023	Convention particulière pour les lignes de bus 000-529-415 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines / Ile-de-France Mobilités et 000-527-263 du réseau Vélizy Vallées / Ile-de-France Mobilités conclue entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	13/04/2023
dB.2023.024	Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 888 845 € pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.	20/04/2023
dB.2023.025	Décision de fin pour le renouvellement du marché "sensibilisation au tri et à la prévention des déchets".	20/04/2023
dB.2023.026	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal.	20/04/2023
dB.2023.027	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon dans le cadre de la quatrième édition de la fête du vélo organisée par Versailles Grand Parc.	12/05/2023
dB.2023.028	Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc au théâtre Montansier.	12/05/2023
dB.2023.029	Signature du protocole transactionnel entre l'Etat, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles Grand Parc et les consorts Reynard.	22/05/2023
dB.2023.030	Modification du montant de subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc à 896 977 €.	12/05/2023
dB.2023.031	Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises.	26/05/2023
dB.2023.032	Renouvellement de la convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme ECO TLC-Refashion pour la collecte et la valorisation des déchets textiles, linges de maison et chaussures.	26/05/2023
dB.2023.033	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 7 275 000 € pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 115 rue de Paris à Bièvres.	26/05/2023
dB.2023.034	Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'évènement ' Paris Saclay SPRING 2023 '.	26/05/2023
dB.2023.035	Convention de partenariat entre CA VGP et le Groupement d'Intérêt Public Activity pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du Grand Paris Express (ligne 18).	09/06/2023

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2023.013	Contrat d'objectif territorial (COT) : référentiels climat air énergie et économie circulaire.	12/05/2023
dP.2023.014	Signature du Contrat d'adhésion au "service d'accès expert aux données de validation" d'Ile de France Mobilités.	13/04/2023
dP.2023.015	Ouverture de comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	04/04/2023
dP.2023.017	Ouverture de compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	11/04/2023
dP.2023.018	Budget annexe assainissement: remboursement anticipé du prêt du Crédit Mutuel d'Ile-de-France n°10278 00596 000404970 04 / 10278 00596 000200344 01.	23/05/2023
dP.2023.019	Ouverture d'un troisième compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	27/04/2023
dP.2023.020	Provision comptable de 20 157,60 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience aux entreprises.	12/05/2023
dP.2023.021	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires et du Plan Chorale 2023 .	12/05/2023
dP.2023.022	Ouverture d'un quatrième compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	12/05/2023
dP.2023.024	Remboursement anticipé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie des avances versées aux budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	30/05/2023

La décision dP.2023.023 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une prochaine séance

M. le Président :

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observations.

Alors, on passe à la délibération n° 1.

D.2023.06.1 : Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu le budget principal et le budget annexe assainissement 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2023 approuvant le compte administratif du budget principal et du budget annexe assainissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2023,

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles est chargée, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

- Les opérations du compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures des comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) de déclarer que les comptes de gestion 2022 établis par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont conformes aux comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les deux comptes de gestion 2022 de la communauté d'agglomération susmentionnés.

M. DELAPORTE :

Merci Président.

Alors on va passer en revue les différentes délibérations qui correspondent à cette période de l'année, donc les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation du résultat du budget principal, la décision modificative (DM) n° 1, puis un point concernant un retour incitatif pour une commune.

Concernant les comptes de gestion, donc le compte de gestion du budget principal et le compte de gestion de l'assainissement, vous savez que ce compte est tenu par le comptable public, que nous devons vérifier sa concordance et sa concomitance avec les comptes qui sont inscrits dans le compte administratif. C'est ce que nous avons fait, donc nous avons identifié entre ces deux comptes.

Je vous propose d'approuver ce compte de gestion du budget principal, ainsi que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » et de déclarer que les comptes sont conformes aux comptes administratifs.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2023.06.2 : Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur la clôture au 1^{er} juillet 2022 et l'intégration des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de Service Publics » au sein du budget annexe assainissement « Régie », dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu les délibérations n° D.2023.04.2 et D.2023.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 portant respectivement sur les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.06.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 portant sur les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son Assemblée le compte administratif de l'année 2022 au plus tard le 30 juin 2023. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la Communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec les comptes de gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles et présenté en annexe de la délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2022, qui ont été repris de manière anticipée le 4 avril 2023 lors du vote du budget primitif (BP) 2023.

Il est rappelé que les budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégation de Service Public » ont été dissous au 1^{er} juillet 2022 et intégrés au budget annexe assainissement « Régie », désormais dénommé « budget annexe assainissement ». Par conséquent, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement comptabilise une année complète de l'assainissement de Versailles, mais seulement le second semestre de l'assainissement des 13 autres communes.

L'assainissement des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'École est assuré par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

Il est précisé que les états des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement 2022 ont été joints en annexe aux délibérations susvisées du 4 avril 2023 sur le vote du BP 2023 et la reprise anticipée du résultat.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2022 du Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget principal	Montant CA 2022
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	189 964 799,15 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	188 731 945,50 €
Solde de l'exercice	1 232 853,65 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	9 293 385,56 €
Excédent de la section de fonctionnement	10 526 239,21 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	12 092 471,36 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	15 447 180,40 €
Solde de l'exercice	-3 354 709,04 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-5 818 188,03 €
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-9 172 897,07 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement	11 270 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	2 507 114,40 €
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	-410 011,47 €

- 3) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2022 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget annexe assainissement	CA 2022
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	4 570 405,76
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	5 830 698,83
Solde de l'exercice	-1 260 293,07
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	5 334 992,12
Excédent de la section de fonctionnement	4 074 699,05
Recettes d'Investissement de l'exercice	5 059 187,61
Dépenses d'Investissement de l'exercice	3 592 386,94
Solde de l'exercice	1 466 800,67
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	4 520 122,65
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	5 986 923,32
Reste à réaliser de recettes d'investissement	360 672,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	3 231,74
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	6 344 363,58

- 5) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2023 de la communauté d'agglomération ;

- 6) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2022 pour chacun des budgets est jointe en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Sur le compte administratif du budget principal, il y a quelques *slides*. Je vais les présenter, puis je vais les commenter sommairement mais néanmoins dans le détail, quand c'est nécessaire.

Concernant les faits marquants de l'exercice 2022 – on va regarder les comptes de l'année 2022.

Premièrement, le rapport de la Chambre régionale des comptes a été rendu public en 2022, le contrôle avait été achevé en fin 2021 et la Chambre régionale des comptes nous avait demandé de réunir la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour évaluer le coût du transfert de la compétence « eaux pluviales », ce que nous avons fait. Vous savez que ce transfert de compétence « eaux pluviales » représente un coût pour l'Intercommunalité mais n'a pas été imputé sur les attributions de compensation (AC) des communes. Donc c'est un coût nul pour les communes.

La révision a donc pu être effectuée, avec ce transfert de la compétence « eaux pluviales », qui représente un montant d' 1,3 M€, à l'Intercommunalité.

Par ailleurs, l'indemnité de sortie du SYCTOM a été prise en charge par l'Intercommunalité pour un montant de 6,9 M€. Nous avons essayé de négocier l'étalement comptable ou en trésorerie de cette indemnité, cela n'a pas été possible. Le tout a été payé sur l'année 2022, sans d'ailleurs bouleverser les équilibres financiers de l'Intercommunalité, ce qui est tout à fait important.

Autre point à noter, le transfert de l'Office du tourisme de Versailles au 1^{er} mai 2022 et la création d'un unique Office du tourisme intercommunal. On reviendra sur cet aspect-là des choses avec le vote de la taxe locale de séjour, c'est une des délibérations qui vient par la suite.

Enfin, des engagements d'investissements pluriannuels en matière de vidéoprotection, concernant l'Office du tourisme aussi, puis des subventions pour des projets agricoles.

La dette au 31 décembre 2022 est égale à 0 mais c'est la dernière fois, puisque si nous avons contractualisé des emprunts, en 2022 nous n'avons pas mobilisé ces emprunts. Nous avons donc un report en recettes d'investissement de 11 M€, qui n'ont pas été mobilisés l'année dernière.

Quelques *slides* qui vous montrent de manière assez synthétique, l'ensemble du budget de l'Intercommunalité.

Les recettes de fonctionnement :

Vous voyez, le total des recettes de fonctionnement est de 190 M€. Sur ces 190 M€, il y a trois grandes parts de recettes :

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) – la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de la part « salaires » de l'ex taxe professionnelle – pour un montant de 25,5 M€. Il n'y a pas d'évolution par rapport au budget 2022, le montant inscrit en budget primitif (BP) et en DM : on reste stable à 25,5 M€.

Deuxième masse de recettes : les produits fiscaux non affectés et les compensations, pour 121,100 M€. C'est 64 % du total des recettes de fonctionnement, c'est important de le noter.

Et troisième élément de cet ensemble, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour un montant de 31 M€, soit à peu près 16-17 % du total des recettes de fonctionnement.

Le total de ces trois recettes représente 95 % des recettes de fonctionnement, c'est donc tout à fait important.

Vous voyez que ces recettes de fonctionnement augmentent de manière significative, + 3,8 M€, soit 2 %, essentiellement du fait, d'ailleurs, des produits fiscaux – je vais y revenir dans le *slide* suivant – puisqu'il s'agit principalement de l'évolution de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), puisque nous recevons maintenant une part importante de TVA.

Avant les « autres recettes », il y a les recettes fiscales. Donc quand on regarde les recettes fiscales, montant de 121 M€ au total, dont deux blocs principaux qui représentent 90 à 95 % du total des recettes fiscales. D'abord des recettes issues de la TVA, TVA qui compense la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la TVA qui compense la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Total des recettes issues de la TVA : plus de 70 % de l'ensemble de nos recettes fiscales.

Deuxième bloc à noter, c'est le bloc Cotisation foncière des entreprises (CFE) « fiscalité économique », CFE plus compensation fiscale, CFE-CVAE, pour 30 M€, c'est-à-dire à peu près 25 %.

Donc vous voyez – je pense que c'est un point qu'il faut noter – quand on parle des recettes fiscales de l'Intercommunalité, on a *grosso modo* un peu moins des trois quarts qui sont composés de recettes issues du bloc TVA et moins d'un quart qui représente la fiscalité économique, la CFE et les compensations fiscales CFE-CVAE. On a également des recettes, je dirais, relativement marginales, comme la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la TH sur les résidences secondaires, qui sont relativement peu évolutives mais qui représentent tout de même 5 à 6 M€ d'année en année.

Alors, les « autres recettes », on a un paquet d'autres recettes – c'est le *slide* suivant – qui sont principalement composées des redevances d'ordures ménagères et de la valorisation des ordures ménagères. Vous voyez que le poste « valorisation des ordures ménagères », progresse d'année en année de manière assez significative et que cet ensemble lié aux ordures ménagères représente à peu près les deux tiers des « autres recettes » ; puis, il y a, de manière un peu plus modeste mais néanmoins significative, les droits d'inscription et de scolarité pour les conservatoires, pour 10 à 15 % des « autres recettes » et le poste « administration générale », les loyers, etc. Toute une série de recettes d'importance moyenne.

Si on passe aux dépenses de fonctionnement, de manière synthétique, je vous rappelle la structure de ces dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité : deux tiers sont des dépenses de transfert, c'est-à-dire des dépenses qui ne contribuent pas à l'exercice des compétences de l'Intercommunalité mais qui reviennent pour une partie essentielle aux communes, notamment les attributions de compensation. Donc ces transferts représentent 118 M€ sur un total de 184 M€, c'est-à-dire 65 % du total des dépenses de fonctionnement et les dépenses liées à l'exercice des compétences, c'est-à-dire les ordures ménagères, l'enseignement musical, le développement économique, le tourisme, etc., représentent 35 %, donc à peu près un tiers du total des dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité.

On peut continuer. Dépenses par compétences, on retrouve toute la liste des compétences : vous voyez, première ligne, « collecte et traitement des déchets », c'est 39 M€ dont l'indemnité SYCTOM – il faudrait retirer 6,9 M€ pour pouvoir comparer avec l'année précédente et l'année qui viendra, l'année 2023 – 39 M€, c'est-à-dire 60 % du total des dépenses de fonctionnement par compétences ; « Culture et enseignement artistique », tout de suite on descend à un niveau nettement plus faible de 13 % du total des dépenses de fonctionnement, par compétence ; ensuite déplacements/circulations douces, 9 % ; la gestion des eaux pluviales, 2 % ; le développement économique, 2 % ; l'assainissement, 2 % ; l'aménagement et l'écologie urbaine, 2 % ; l'administration générale, 5 %, qui est en faible progression par rapport à ce qui était inscrit en 2022 mais qui reste maîtrisée par rapport aux dépenses réelles de l'année 2021.

Au total, *slide* suivant : synthèse du compte administratif 2022.

En section de fonctionnement, vous voyez que nos recettes de fonctionnement, ont augmenté de 3,8 M€ par rapport aux crédits budgétés en budget primitif au mois d'avril. + 3,8 M€, essentiellement une amélioration de nos recettes de TVA par rapport aux prévisions de TVA telles qu'elles nous avaient été annoncées par l'Etat, pour 2,8 M€ ; puis, d'autres recettes, pour à peu près 1 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que ce que nous avons inscrit au budget initial, c'est-à-dire au budget primitif en avril, plus faibles de 2,8 M€, dû à des suspensions de paiement à Ile-de-France Mobilités (IDFM) compte tenu de négociations sur la délégation de service public (DSP) 27, qui nous ont permis aussi d'atteindre une baisse des coûts des transporteurs de 30 %, baisse des charges générales, baisse des dépenses de personnel, par rapport aux crédits inscrits. Mais cela, il faut le dire, c'est aussi lié au fait que nous sommes prudents dans les inscriptions de crédits en budget primitif et que donc, en réalisation, on est légèrement inférieur aux prévisions.

Au total, vous voyez que le solde de l'exercice est amélioré de + 6,6 M€, ce qui nous permet d'obtenir un solde d'exercice de fonctionnement positif à 1,2 M€, alors que nous avons inscrit un déficit de 5,4 M€.

Sur le budget « déchets », bon, le point important, évidemment, vous l'avez noté, c'est l'inscription en dépenses de l'indemnité de sortie du SYCTOM pour 6,9 M€ qui vient quand même, j'allais dire simplement « plomber » les résultats de l'exercice 2022. Néanmoins, le déficit de 2022 de 3,3 M€ ne représente qu'à peine 10 %, même moins de 10 %, du coût des déchets et si on externalisait cette dépense exceptionnelle de 6,9 M€, c'est un excédent de 3,5 M€ que nous aurions eu, soit à peu près 10 % des dépenses du budget des déchets.

Donc c'est toujours un budget qui reste en équilibre et dont les recettes progressent de manière significative, essentiellement pour les recettes liées à la valorisation et au traitement des déchets.

Ensuite, vous avez quelques *slides* qui représentent la répartition de nos investissements en 2022.

Vous voyez que l'essentiel des crédits d'investissement, enfin la part majoritaire pour les deux-tiers des crédits d'investissement, correspondent à des ouvertures d'autorisations de programmes (AP) et que c'est une part minoritaire, un tiers, des crédits d'investissement qui correspondent à des dépenses d'investissement qui ne sont pas liées à des autorisations de programmes.

Les programmes les plus significatifs en 2022 sont liés aux retours incitatifs aux communes pour 3,6 M€, à la vidéoprotection pour 3,4 M€, à la fibre optique pour à peu près 1 M€, puis les dépenses habituelles – collecte des déchets, les points d'apport volontaire, les bacs – pour 1,8 à 2 M€ et des opérations importantes d'aménagement comme l'Allée Royale, la halte « Allée royale du tram 13 » pour 1,2 M€.

Ensuite, vous avez une récapitulation des investissements liées à des autorisations de programmes. Vous avez dix-huit autorisations de programmes, nous avons ouvert dix-huit autorisations de programmes depuis 2016. Chaque année, ces autorisations de programmes, en tout cas la plupart supposent des modifications des crédits de paiement (CP), puisque c'est lié au rythme de vie de ces programmes et à l'échéancier de dépenses qui est plus ou moins important selon les années.

J'en viens ensuite à la synthèse du compte administratif – section d'investissement :

Donc en recettes d'investissement, nous avons inscrit 26 M€ : nous avons effectivement perçu 12 M€ ; il reste 11,3 M€ à réaliser, qui correspondent principalement – même essentiellement – aux emprunts contractualisés mais non mobilisés.

En dépenses d'investissement, nous avons dépensé sur l'exercice 2022, 15,5 M€ et il reste à réaliser sur 2023, qui sont donc les crédits reportés sur 2023, 2,5 M€. Alors, les crédits annulés sont assez importants, 7 M€, parce que ce qu'on appelle les « crédits annulés », ce sont les parts de crédits de paiement correspondant à des autorisations de programmes que nous n'avons pas dépensées au cours de l'exercice, donc ces crédits sont annulés et réinscrits en totalité au début de l'exercice suivant.

Au total, le déficit de la section d'investissement est couvert par les reports d'excédents. Le besoin d'investissement définitif à couvrir est de 410 000 €, c'est-à-dire relativement peu, alors que nous avons initialement prévu un déficit plus important.

Le dernier *slide* correspond à l'affectation des résultats 2022 du budget principal... « affectation du résultat », c'est l'excédent de la section de fonctionnement en 2022 pour 10,5 M€, qui va couvrir les besoins d'inscriptions d'investissements pour 410 000 €. L'excédent net est donc de 10,116 M€, qui a été déjà repris au moment du vote du budget primitif le 4 avril 2023, pour 10,100 M€. Donc opération, cette fois, soldée.

Voilà, pour le compte administratif, M. le Président.

Alors, cela, c'est la section d'investissement : on en a parlé.

Est-ce qu'il y a le compte administratif de l'assainissement ?

M. le Président :

Tu fais tout d'un coup.

M. DELAPORTE :

On fait tout d'un coup, oui.

Le compte administratif du budget d'assainissement, donc je vous rappelle quelques éléments marquants. Oui, oui, on va lui dire de sortir mais il peut rester encore un peu...

Nous avons fusionné en 2022 les trois budgets d'assainissement. Vous savez qu'on avait les budgets « DSP » (délégation de service public), les budgets « marchés » et le budget « régie », qui était le budget de Versailles. Au 1^{er} juillet 2022, on les a rassemblés dans le budget annexe « assainissement » et nous avons voté en 2022 les comptes administratifs des budgets « DSP » et « marchés » pour le premier semestre 2022 ; nous allons voter en 2023 le compte administratif 2022 du budget d'assainissement de la régie pour l'ensemble de l'année 2022, et des DSP et des marchés publics pour la moitié de l'année 2022, deuxième semestre 2022, sachant que pour quatre communes, c'est toujours le système Hydreaulys qui échappe donc au budget annexe « assainissement ».

Le compte administratif du budget d'assainissement est donc présenté.

En recettes de fonctionnement, 4,5 M€ ; en dépenses de fonctionnement, 5,8 M€ mais il faut tenir compte de régularisations exceptionnelles d'amortissements sur Bougival et Marly – ce sont des opérations exceptionnelles –, soit un déficit d'1,2 M€ sur 2022 qui est largement compensé par le résultat reporté de l'exercice précédent. On a donc un excédent de fonctionnement de 4 M€.

En recettes d'investissement, 5 M€ ; dépenses d'investissement, 3,6 M€ ; solde de 1,4 M€ positif qui s'ajoute au résultat reporté de l'exercice précédent, 4,5 M€, soit un excédent d'investissement de près de 6 M€ qui nous permet, là encore, de voir venir de manière très sereine et positive, les nombreux programmes d'investissement en matière d'assainissement que nous aurons à gérer dans les mois et années qui viennent.

Voilà, je crois avoir terminé sur les comptes administratifs.

Président ?

M. le Président :

Je vais faire ma « promenade ».

M. DELAPORTE :

Tu vas faire ta « promenade »...

(Le Président quitte la salle du Conseil)

M. DELAPORTE :

Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes administratifs ?

Il n'y en a pas ?

Je vous propose de voter.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Les comptes administratifs sont donc approuvés. Merci.

Je remercie... Le Président le fera, bien évidemment mais j'en profite pour remercier toute l'équipe « Finances » de l'Intercommunalité, notamment Damien, Marion et Manuel bien entendu, qui sont extrêmement compétents, sérieux et travailleurs. On peut les applaudir.

(Applaudissements)

M. LEBRUN :

Il y a le compte administratif « assainissement », peut-être, aussi.

M. DELAPORTE :

Sur le compte administratif « assainissement », pour éviter qu'il y ait des ambiguïtés.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Il est approuvé. Merci beaucoup.

François, tu peux revenir.

(Le Président revient dans la salle du Conseil)

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

**D.2023.06.3 : Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2022.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5, L.5216-8 et R.2311-11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 adoptant le compte administratif du budget principal et du budget assainissement ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 27 juin 2023.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 repris par anticipation lors du budget primitif (BP) 2023, soit 10 526 239,21 €, de la manière suivante :

- 410 011,47 € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2023 compte tenu des restes à réaliser,
- 10 116 227,74 € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2023 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 10 526 239,21 €, est repris au budget principal 2023 :
 - à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 410 011,47 €,
 - à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 10 116 227,74 € ;
- 2) de préciser que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération.

M. DELAPORTE :

La n° 3 concerne l'affectation du résultat...

M. le Président :

Comme tu en as parlé...

M. DELAPORTE :

... que j'ai présenté tout à l'heure.

M. le Président :

Oui, on peut y aller puisque tu l'as présenté tout à l'heure.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, merci. On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2023.06.4 : Décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2023.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2023.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Cette délibération a deux objets : réviser le montant des crédits de paiement (CP) 2023 de l'autorisation de programme (AP) « fibre optique » (sans modification du montant de l'AP) et ajuster certaines prévisions budgétaires (DM1) du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

1. Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme voté pour la fibre optique.

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2019 une autorisation de programme d'un montant de 5 500 000 € pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc

Le Conseil communautaire a fixé le 4 avril 2023 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

AP N°	2019-001
Objet	Fibre optique : liaison entre les mairies
Chapitre	1219
CP réalisés avant 2023	3 119 010,49 €
CP 2023	850 000,00 €
CP 2024	1 000 000,00 €
CP 2025	530 989,51 €
Montant voté de l'autorisation de programme	5 500 000,00 €
N° délib. et date de vote de l'AP	D.2019-04-04 du 2/04/2019

Des décaissements supplémentaires estimées à 800 000 € sont prévues en 2023. Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

AP N°	2019-001
Objet	Fibre optique : liaison entre les mairies
Chapitre	1219
CP réalisés avant 2023	3 119 010,49 €
CP 2023	1 650 000,00 €
CP 2024	730 989,51 €
CP 2025	
Montant voté de l'autorisation de programme	5 500 000,00 €
N° délib. et date de vote de l'AP	D.2019-04-04 du 2/04/2019

2. Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption du budget primitif 2023, par délibération du 4 avril 2023. La DM n°1 s'équilibre sans modification de l'inscription d'emprunt.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 841 733,00 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à la notification (+ 259 927 €) : Dotation d'intercommunalité (+ 7 022 €), Dotation de compensation de la part salaires de l'ex-taxe professionnelle (+ 252 905 €),
- la régularisation de recettes liées à l'exercice 2022 (+ 581 806 €) : recouvrement sur 2023 de la participation de la communauté d'agglomération de Paris Saclay au coût d'exploitation 2022 des lignes de bus GHP et J (+17 000 €), montant de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle encaissé en juillet et non régularisé comptablement sur 2022 (+ 314 614 €), cession de terrains à la SNCF encaissées en 2022 (+250 192 €).

2°) Une réduction des dépenses de fonctionnement de 193 267,00 €

L'ajustement des dépenses de fonctionnement se compose :

- d'une réduction de la provision comptable pour les impayés du remboursement du fonds de résilience avancé aux entreprises liée à une surévaluation (-293 000 €),
- d'un complément de crédits (+26 733 €) pour permettre l'annulation de titres émis sur l'exercice 2022 pour 9 807,50 € et une provision d'éventuelles annulations.

Dans la nomenclature comptable M57, le chapitre 67 : « charges exceptionnelles » ne comporte plus que les natures comptables 673 : « annulations sur titres émis sur exercices antérieurs » et des natures liées aux cessions d'immobilisation. Il est donc impossible de faire des virements de crédits au sein de ce chapitre budgétaire.

- d'un complément pour le versement de subventions aux écoles de musique (+73 000 €). Ce montant se répartit entre des augmentations de subvention de fonctionnement - principalement liées aux augmentations de masse salariale liées aux évolutions de la convention collective (35 000 €) et une enveloppe de subventions exceptionnelles (38 000 €) pour contribuer aux provisions pour départs en retraite.

3°) une augmentation de l'autofinancement de 1 035 000,00 €**4°) une augmentation des dépenses d'investissement de 1 035 000,00 €**

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le déploiement du réseau de fibre optique entre Saint-Cyr et Fontenay, Saint-Cyr et Bailly et Buc et Jouy-en-Josas : + 800 000 € dans le cadre de l'AP votée,
- l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de l'Allée royale de Villepreux situées près de l'autoroute et près de la ferme de Gally : + 205 000 €
- l'acquisition de matériels informatiques à renouveler pour les agents : +30 000 €

- Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier l'échéancier des crédits de paiement 2023 (CP) liés à l'autorisation de paiement (AP) 2019-001 : « fibre optique : liaison entre les mairies » sans modifier le montant de l'AP voté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand ;
- 2) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2016-003	2017-006	2018-001	2018-003
Objet	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Déchèterie intercommunale et parking	Fonds de concours Plan de développement intercommunal
Chapitre	204	23	714	204
CP réalisés avant 2023	85 998,60 €	1 971 858,71 €	3 949 372,22 €	4 418 132,98 €
CP 2023	334 000,00 €	100 000,00 €		677 114,87 €
CP 2024	123 800,00 €	108 141,29 €	140 627,78 €	262 855,13 €
CP 2025	142 201,40 €			
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	2 180 000,00 €	4 090 000,00 €	5 358 102,98 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2021.06.9 du 29/06/2021	D.2023.04.8 du 04/04/2023
AP N°	2019-001	2020-001	2020-002	2020-005
Objet	Fibre optique : liaison entre les mairies	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr
Chapitre	1219	204	204	23
CP réalisés avant 2023	3 119 010,49 €	2 356 830,00 €	605 176,47 €	3 775 656,91 €
CP 2023	1 650 000,00 €	320 368,00 €	1 400 000,00 €	4 000 000,00 €
CP 2024	730 989,51 €		494 823,53 €	1 000 000,00 €
CP 2025				324 343,09 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 500 000,00 €	2 677 198,00 €	2 500 000,00 €	9 100 000,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2019-04-04 du 02/04/2019	D.2020.10.12 du 06/10/2020	D.2020.03.6 du 03/03/2020	D.2021.11.1 du 30/11/2021

AP N°	2021-001	2021-002	2021-003	2022-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022
Chapitre	204	20	612	204
CP réalisés avant 2023	1 346 969,32 €	388 877,37 €	627 967,36 €	95 413,00 €
CP 2023	2 200 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	972 000,00 €
CP 2024	849 037,68 €	1 011 122,63 €	800 000,00 €	1 943 443,00 €
CP 2025			272 032,64 €	876 587,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	4 396 007,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €	3 887 443,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2021.10.4 du 05/10/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2022.06.4 du 29/06/2022
AP N°	2022-002	2022-003	2022-004	2022-005
Objet	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban
Chapitre	110	112	204	21
CP réalisés avant 2023	2 511 695,92 €	146 911,74 €	10 342,00 €	0,00 €
CP 2023	2 650 000,00 €	2 000 000,00 €	135 000,00 €	500 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	654 530,00 €
CP 2025	838 304,08 €	294 088,26 €	554 658,00 €	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €	4 441 000,00 €	900 000,00 €	1 154 530,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022
AP N°	2022-006	2023-001	TOTAL AP	Autorisation d'engagement en fonctionnement (AE) n°2022-001

Objet	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	Travaux eaux pluviales 2023		Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi
Chapitre	204	21		
CP réalisés avant 2023	0,00 €		25 410 213,09 €	
CP 2023		900 000,00 €	18 638 482,87 €	
CP 2024	227 500,00 €	1 300 000,00 €	14 115 881,04 €	
CP 2025		1 300 000,00 €	5 133 203,98 €	490 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	227 500,00 €	3 500 000,00 €	63 297 780,98 €	490 000,00 €
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023		D.2022.04.6 du 05/04/2022

- 3) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2023, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

Décision modificative n°1 année 2023 du budget principal de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						841 733,00 €	841 733,00 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT						841 733,00 €	841 733,00 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						-193 267,00 €			
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante						73 000,00 €			
65	65748	311	C2200			Subventions autres personens de droit privé	73 000,00 €		Culture : complément pour subventions aux écoles de musique
Chap. 67 : Charges exceptionnelles						26 733,00 €			
67	673	01	C2010			Titres annulés sur exercice antérieur	26 733,00 €		Finances : provision pour annulation de titres émis sur exercices antérieurs
Chap. 68 : Dotations aux provisions et dépréciations						-293 000,00 €			
68	6866	60	C2010			Provision pour dépréciation des éléments financiers	-293 000,00 €		Finances : montant de la provision des impayés liés au remboursement du fonds de résilience (21 k€) très inférieur aux crédits prévus au BP 2023 (314 k€)
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement						1 035 000,00 €			
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	1 035 000,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							841 733,00 €		
Chap. 74 : Dotations et participations							591 541,00 €		
74	741124	01	C2010			Dotation d'intercommunalité des EPCI	7 022,00 €		Finances : ajustement du montant suite à la notification de la DGF : dotation d'intercommunalité
74	741126	01	C2010			Dotation de compensation des EPCI	252 905,00 €		Finances : ajustement du montant suite à la notification de la DGF : dotation de compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle
74	74758	821	C213001		BUSCASQ YPS	Participations des autres groupements	17 000,00 €		Transports : régularisation recette 2022 non recouvré : participation CA Paris Saclay aux lignes GHP et J
74	74832	01	C2010			Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	314 614,00 €		Finances : régularisation recette 2022 non comptabilisées : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCTRP) encaissé en juillet 2022
Chap. 77 : Produits spécifiques							250 192,00 €		
77	775	01	C2010			Produits des cessions d'immobilisation	250 192,00 €		Aménagement : produit de la cession en 2022 d'une parcelle à la SNCF à St Cyr l'Ecole

SECTION D'INVESTISSEMENT								Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT								1 035 000,00 €	1 035 000,00 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT								1 035 000,00 €	0,00 €	
Chapitre	Article	Fonction	Gest.	Dest.	Programme	AP n°				
Opération-chapitre 1219 : Fibre optique								800 000,00 €		
1219	21538	10	C240001		AAMUR096	2019-001	Autres réseaux	800 000,00 €		Fibre optique : complément crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée (réseaux de transport : Saint Cyr /Fontenay, St Cyr/Bailly, Buc/Jouy)
Opération-chapitre 612 : Allée Royale de Villepreux								205 000,00 €		
612	2111	501	C2110		ADEPUR084		Terrains nus	205 000,00 €		Allée Royale (du terrain des gens du voyage à l'A12) : acquisition de parcelles près de l'autoroute et près de la ferme de Gally
Opération-chapitre 918 : Informatique VGP (matériels et logiciels)								30 000,00 €		
918	21838	020	B1300		CANNUEL18 1		Autres matériels informatiques	30 000,00 €		Administration générale : complément lié à une sous-évaluation au BP 2023 du renouvellement du matériel informatique
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT									1 035 000,00 €	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement									1 035 000,00 €	
021	021	01	C2010				Virement de la section de fonctionnement	1 035 000,00 €		Finances : virement complémentaire (RF - DF)

M. DELAPORTE :

La décision modificative n° 1 est une DM relativement modeste.

Le premier point que nous devons voter dans cette délibération concerne une révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme votée pour la fibre optique.

Donc on a besoin de 800 000 € en plus, dans le cadre de l'autorisation de programme dont on ne change pas le montant pour l'année 2023. Vous voyez que les crédits 2023 vont passer, si vous les approuvez, de 850 000 € à 1 650 000 € ; cela, c'est la première opération : modification de l'échéancier des crédits de paiement.

Et la décision modificative, je vous la résume de manière assez synthétique : nous avons une augmentation des recettes de fonctionnement de 840 000 €, due à un ajustement de la dotation globale de fonctionnement pour 260 000 € et à des régularisations de recettes pour 581 000 €. Nous avons, par ailleurs, une réduction des dépenses de fonctionnement de 193 000 € due à une réduction d'une provision comptable pour des impayés de remboursements liés au fonds « résilience ». En réalité, on avait surévalué la provision de 293 000 €, on la ramène à son montant normal, qui est de l'ordre de 20 000 à 25 000 €.

Nous avons besoin d'un complément de crédit pour des provisions correspondant à des annulations éventuelles, annulations de titres émis sur l'exercice 2022 pour 26 000 € ; nous avons besoin d'un complément pour le versement de subventions aux écoles de musique de 73 000 €, qui résulte d'une part de l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de la convention collective et, d'autre part, aux subventions exceptionnelles nécessaires pour contribuer aux provisions pour départs en retraite, ce qui nous laisse une augmentation de l'autofinancement de 1 035 000 €. Il vous est proposé d'utiliser cet autofinancement pour financer des dépenses d'investissement à due concurrence, donc 1 035 000 €, correspondant au déploiement du réseau de fibre optique pour 800 000 €, à l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de l'Allée royale de Villepreux, près de la ferme de Gally, pour 205 000 € et à l'acquisition de matériel informatique pour 30 000 €. Voilà.

Nous soldons ainsi cette DM1 qui, comme vous le voyez, ne fait pas appel à l'emprunt et qui donc reste tout à fait simple.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la suivante : la taxe de séjour.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2023.06.5 : Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Tarifs 2024.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.5211-21, L.5216-5 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2022.06.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à l'institution de la taxe de séjour et à la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la modification des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération (Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles) suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 13 juin 2023 :

-
- Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, etc...). La taxe s'applique aux personnes séjournant dans des hébergements marchands par exemple : hôtels, campings, meublés de tourisme (locations, gîtes de vacances, chambres d'hôtes) Elle est calculée sur le nombre de nuitées et est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité.

Versailles Grand Parc a institué au 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour applicable sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

La taxe de séjour de la communauté d'agglomération s'est substituée à la taxe de séjour votée antérieurement pour les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir les communes pour le maintien et le développement des animations touristiques :

- pour les communes percevant la taxe de séjour durant ces cinq dernières années, la perte de recettes dans les budgets des communes est compensée par une hausse de l'attribution de compensation versée annuellement conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 suite au rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 ;
- pour toutes les communes : la communauté d'agglomération reversera aux communes 80 % de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, mais ne garantira pas les pertes de recettes éventuelles.

- Pour les tarifs 2023, le Conseil communautaire avait retenu le 29 juin 2022 les tarifs plafonds dans la continuité de ce qui était voté à la ville de Versailles depuis 1988.

Les tarifs plafonds sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2.

Pour 2024, la révision des tarifs plafonds est de + 6 % par rapport à ceux de 2023 à l'exception des catégories : « hôtel de tourisme 1 étoile,... » et « terrains de camping » qui restent inchangés.

Il est proposé d'appliquer les tarifs plafonds 2024 sur le territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par délibération du Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2023. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est rappelé que l'article 163 de la loi de finances pour 2019 a créé l'article L.2531-17 du CGCT qui prévoit la création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de l'Île-de-France.

Versailles Grand Parc collectera cette taxe additionnelle de 15 %, comme le faisaient jusqu'alors les communes, puis la reversera à la Société du Grand Paris (SGP).

Elle vise à faire participer les visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

Enfin, le département de l'Essonne a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou EPCI sur le département de l'Essonne. Par conséquent, la taxe additionnelle est de 25 % pour la commune de Bièvres : 15 % pour la SGP et 10 % pour le département de l'Essonne.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rappeler que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a assujéti depuis le 1^{er} janvier 2023 à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme, dont les auberges collectives,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment ;
- 2) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les 17 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc **du département des Yvelines** :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2024	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 15 %	Taxe totale (taxe additionnelle régionale de 15 % comprise)
Palaces	0,70 € - 4,60 €	4,60 €	0,69 €	5,29 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,30 €	3,30 €	0,50 €	3,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,50 €	2,50 €	0,38 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,60 €	1,60 €	0,24 €	1,84 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	1,00 €	0,15 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	0,12 €	0,92 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,60 €	0,09 €	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,23 €

- 3) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc **du département des Yvelines** :

Hébergements	Fourchette légale 2024	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société du Grand Paris
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 15 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,60 € + 0,69 € de taxe additionnelle, soit 5,29 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 4) de fixer les tarifs suivants au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la commune de l'agglomération de Versailles Grand Parc du **département de l'Essonne (Bièvres)** :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2024	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale et départementale de 25 % (au profit de la Société du Grand Paris 15 % et du département de l'Essonne 10 %)	Taxe totale (taxe additionnelle régionale de 25 % comprise)
Palaces	0,70 € - 4,60 €	4,60 €	1,15 €	5,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,30 €	3,30 €	0,83 €	4,13 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,50 €	2,50 €	0,63 €	3,13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,60 €	1,60 €	0,40 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	1,00 €	0,25 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	0,20 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,60 €	0,15 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,05 €	0,25 €

- 5) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur la commune de l'agglomération de Versailles Grand Parc du **département de l'Essonne (Bièvres)** :

Hébergements	Fourchette légale 2024	Tarif applicable au 1er janvier 2024 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale et départementale de 25 % au profit de la Société du Grand Paris 15 % et du département de l'Essonne 10 %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 25 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,60 € + 1,15 € de taxe additionnelle, soit 5,75 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 6) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 7) que les hébergeurs doivent déclarer et reverser trimestriellement (au 15 du mois suivant) sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour de Versailles Grand Parc (VGP) :
 - a. 1^{er} trimestre : 15 avril,
 - b. 2^{ème} trimestre : 15 juillet,
 - c. 3^{ème} trimestre : 15 octobre,
 - d. 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante ;
- 8) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 9) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. DELAPORTE :

Nous devons voter avant le 1^{er} juillet une éventuelle modification de la taxe de séjour, en vue d'une application au 1^{er} janvier 2024.

Nous avons voté initialement un tarif, le tarif « plafond ». Ce tarif « plafond » est révisé annuellement par l'Etat en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2.

Donc c'est une augmentation qui est proposée de 6 %, correspondant à l'évolution des prix à la consommation, augmentation qu'il vous est proposé d'appliquer à la taxe locale de séjour.

Vous avez un barème d'ailleurs – je ne sais pas s'il est donné dans les *slides* – qui montre ce que représente la taxe de séjour quand on passe une nuit dans un Palace ou quand on passe une nuit dans un hôtel de tourisme de deux étoiles ; et que l'augmentation représente 80 centimes dans un Palace – il n'y a peut-être pas 36 palaces mais il y en a au moins quelques-uns – et 20 centimes par nuitée et par personne dans un hôtel « deux étoiles ». Cela est relativement faible. Nous avons une augmentation – c'est relativement indolore et toutes les communes font comme cela – de 15 % qui est due à la Société du Grand Paris et pour la seule commune de Bièvres, il y a une augmentation de 25 % puisque le département de l'Essonne prélève également sa part sur la taxe locale de séjour.

Je vous rappelle que la taxe locale de séjour revient à l'Intercommunalité, que les communes qui ont perdu la taxe locale de séjour ont bénéficié d'une augmentation de l'attribution de compensation à due concurrence – donc n'ont rien perdu – et que la dynamique de la taxe locale de séjour est restituée aux communes « productrices », je dirais, de taxes locales, à raison de 80 % de la croissance de cette taxe.

C'est donc globalement une taxe qui va servir à financer l'Office de tourisme de Versailles mais qui laisse aussi une place à un retour incitatif auprès des communes les plus concernées.

M. PAIN :

Bonsoir, j'ai une petite question : il y a une forme d'hébergement qui échappe un peu, vous le savez, à cette taxe de séjour, c'est les plateformes de tourisme de type « Airbnb » et ainsi de suite. Est-ce que vous avez une politique pour aller chercher ces...

M. le Président :

Ils sont censés les payer, tout de même...

M. PAIN :

Oui, « censés » mais tu sais bien que, malheureusement, le chèque ne correspond pas toujours à la réalité.

Et deuxième point, les professionnels me disent aussi : est-ce qu'il ne serait pas possible d'arrondir un peu la taxe additionnelle, sur la gestion de tous les jours d'un établissement, ce n'est pas toujours évident, voilà...

M. le Président :

Ah, que ce soit un chiffre rond ?

M. THEVENOT :

A l'euro au-dessus.

M. le Président :

A l'euro au-dessus ?

(Rires)

M. PAIN :

C'est cela. Merci, Pascal !

Un élu :

A la dizaine d'euros au-dessus !

M. PAIN :

Non, non mais ce sont juste quelques remarques qu'on m'a remontées...

M. le Président :

Oui, oui, c'est vrai ; c'est vrai qu'on pourrait arrondir à l'euro au-dessus, parce que 6 %, ce n'est pas l'inflation...

Mme SOULARD :

On ne peut pas : c'est les plafonds.

M. PLUNIVAGE :

C'est le plafond.

M. le Président :

C'est le plafond ? Bon, eh bien alors, tu nous diras...

M. DELAPORTE :

Mais de toute façon, il y a une forme d'arrondi qui se fait à un moment ou à un autre. Il y a deux décimales et c'est tout ; il y a forcément un arrondi quelque part...

M. le Président :

Bon, ok.

Et pour répondre au premier point, je ne sais pas ce que font les autres villes mais nous, il y a des contrôles qui sont faits sur les plateformes pour voir ceux qui enfreindraient les règles. On essaye de les pister comme cela. Philippe connaît bien cela...

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

M. le Président :

Oui, on n'a pas le droit d'augmenter plus...

On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

**D.2023.06.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Demande de solde d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision n° dP.2020.046 du Président de Versailles Grand Parc du 30 septembre 2020 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision n° dB.2021.010 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 janvier 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 76 981 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 91 978 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale 2020 ;

Vu la décision n° DM-2022-11 du Maire des Loges-en-Josas du 21 décembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 53 944 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 pour le financement des opérations suivantes : travaux de voirie, travaux de bâtiment, achat matériel roulant et aménagement divers pour un montant de 123 869,08 € net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2020-001 « Fonds de concours retour incitatif 2020 » d'un montant de 2 677 198 € votée par délibération n° D.2020.03.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 et ajustée par délibération n° D.2020.10.12 du 6 octobre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2020, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc, conformément à la décision du 30 septembre 2020 susvisée :

	Retour incitatif 2020 après majoration/ minoration	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	44 309 €	44 309 €	0 €
Bièvres	25 071 €	0 €	25 071 €
Bois d'Arcy	343 679 €	343 679 €	0 €
Bougival	66 318 €	66 318 €	0 €
Buc	241 353 €	0 €	241 353 €
Châteaufort	152 314 €	24 294 €	128 020 €
Fontenay-le-Fleury	152 678 €	152 678 €	0 €
Jouy-en-Josas	86 425 €	86 425 €	0 €
La Celle St-Cloud	121 796 €	121 796 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	382 658 €	382 658 €	0 €
Les Loges-en-Josas	221 225 €	0 €	221 225 €
Noisy-le-Roi	177 783 €	177 783 €	0 €
Rennemoulin	2 405 €	2 405 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	417 509 €	417 509 €	0 €
Toussus-le-Noble	6 701 €	6 701 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 061 529 €	0 €	2 061 529 €
Versailles	1 490 544 €	1 490 544 €	0 €
Viroflay	109 527 €	109 527 €	0 €
Total	6 103 824 €	3 426 626 €	2 677 198 €

Dans ce cadre, le montant du retour incitatif en fonds de concours pour la commune des Loges-en-Josas est de 221 225 €.

Par décision du 21 janvier 2021, le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours de 76 981 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux de voirie, de bâtiments, d'aménagement divers et d'achat de matériel roulant réalisés en 2020 d'un montant de 153 977,17 € net de subvention.

Puis, par délibération du 29 novembre 2022, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a attribué un fonds de concours de 91 978 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux de voirie, de bâtiments, d'aménagement divers et d'achat de matériel roulant réalisés en 2021-2022.

Lors de la première demande de versement du fond de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant de 150 608 €. Il a donc été versé à la commune des Loges-en-Josas un premier versement de 75 303 € représentant 50 % des dépenses payées par ladite commune, et n second versement de 91 978 €.

Ainsi, à la demande de la commune des Loges-en-Josas il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours attribué au titre de 2020, soit 53 944 €, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 123 869,08 € HT net de subvention : travaux de voirie, travaux de bâtiment, achat matériel roulant et aménagement divers.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours accordé à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, soit un montant de 53 944 €, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 123 869,08 € HT : travaux de voirie, travaux de bâtiment, achat matériel roulant et aménagement divers ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 42,55 % du coût hors taxe précité, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

M. DELAPORTE :

La n° 6, c'est le retour incitatif à la commune des Loges-en-Josas.

Il s'agit là d'attribuer aux Loges un solde de fonds de concours. Nous avons voté sur le retour incitatif 2020 un crédit de 221 000 € pour les Loges. Une première décision de janvier 2021 a permis le versement d'un montant de 75 000 € ; puis un deuxième montant voté pour un total de 91 000 €. Donc ce solde de 53 944 € est proposé à votre vote et correspond à des travaux dont le montant est largement supérieur au double de cette attribution.

M. le Président :

Bien, merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 7.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2023.06.7 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2022,
- reconduction du service commun relatif aux interventions de proximité sur les avaloirs,
- création d'un service commun avec la ville de Jouy-en-Josas en matière d'ingénierie de projet pour la Cité de la Toile,
- modification du calcul de l'avance perçue par la ville de Versailles au titre de sa convention.

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'extension des services communs aux interventions de la Direction du Cycle de l'Eau de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°D.2023.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 portant sur la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2022,
- extension du service commun en matière de voirie aux interventions de proximité sur les avaloirs,

- modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur »

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6218 « autres personnels extérieurs » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62878 « remboursement de frais à des tiers » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 7084 « mise à disposition de personnel facturée à des tiers » et 70878 : « remboursement de frais par des tiers »

-
- En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ont été reconduites pour la période 2022-2026.

Lors du renouvellement des conventions, l'une d'entre elles n'avait pas été reconduite : « service commun avec les services techniques pour la gestion des interventions de proximité sur les avaloirs, dans le cadre de la compétence eaux pluviales ». Il convient de réparer cet oubli.

- Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Jouy-en-Josas, avec le soutien du Conseil départemental des Yvelines, ont initié un projet « Cité de la Toile » qui, depuis 2020, a fait l'objet d'études de faisabilité et de recherche de partenaires. En mars 2023, le dossier a été présenté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Pôles territoriaux culturelles et créatives favorisant la création d'écosystèmes locaux » que le gouvernement a lancé pour évaluer le potentiel de projets émergents (phase 1), sachant que les plus solides et les plus pertinents seront ensuite sélectionnés lors d'un appel à projet (phase 2).

Pour structurer le dossier, présenter une offre complète irradiant le territoire, avec un équilibre financier assuré par des ressources propres, et une démarche hybride (monde physique et monde numérique), un service commun d'ingénierie de projet sera mis en place entre la communauté d'agglomération et la ville de Jouy-en-Josas.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au vu des résultats du compte administratif. La convention prévoyait le versement intégral des montants prévisionnels, ce qui conduisait ensuite à de très nombreuses régularisations sur des montants très faibles. Afin de simplifier la gestion administrative, il est proposé de percevoir ou verser (selon les cas) une avance correspondant à 95% de la moyenne des montants enregistrés les trois années précédentes.

- Le bilan global 2022 des conventions passées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- recettes d'un montant de 6 221,29 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par cette commune ;
- dépenses d'un montant de 13 176,40 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions gérées par direction du cycle de l'eau au sein de la communauté d'agglomération, ne rentrant pas dans le cadre des compétences transférées ;
- dépenses d'un montant de 424,26 € au titre de la convention passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini déchetterie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la reconduction du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs, géré par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ainsi que l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;

- 2) d'approuver la création d'un service commun en matière d'ingénierie de projet entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Jouy-en-Josas ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 6 955,11 € à verser par la communauté d'agglomération à la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 424,26 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération relatif à la simplification du versement des montants prévisionnels dûs au titre de la convention de mutualisation ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les différents avenants et conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

On change d'Olivier.

Il s'agit là des sujets de mutualisation qui existent entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.

Vous le savez, chaque année, on passe un certain nombre de délibérations sur les mutualisations. Nous avons reconduit toutes les conventions en 2022 mais nous en avons oublié une qui est le service commun avec les services techniques pour la question des intervention sur les avaloirs, dans le cadre de la compétence des eaux pluviales. Donc nous passons cette convention avec un tarif journalier qui a été fixé.

Nous avons aussi une convention, en fait, de service commun d'ingénierie, pour l'accompagnement du projet « Cité de la Toile » avec Jouy-en-Josas, pour aider Jouy-en-Josas à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt sur ce sujet. Donc nous passons cette convention de création d'un service commun qui s'achèvera, au plus tard, fin 2024.

Egalement, la régularisation financière d'un certain nombre de conventions, notamment sur le fait que nous bénéficierons de recettes de 6 221 € dans le cadre de la convention avec la ville de Versailles pour les fonctions « supports » exercées par la commune de Versailles.

Puis nous avons à l'inverse des dépenses à verser à la ville de Versailles, pour 13 176 €, dans le cadre des fonctions gérées par la Direction du Cycle de l'eau.

Et dernière convention, c'est celle qui est passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay, donc VGP reversera 424,26 € précisément à la ville de Vélizy-Villacoublay, qui permettra d'équilibrer le budget de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2023, dans le cadre de la gestion de la mini-déchetterie.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2023.06.8 : Actualisation des désignations de représentants de la communauté d'agglomération au sein de commissions et organismes de Versailles Grand Parc.
Commissions thématiques permanentes "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Transports et Mobilités" et "Culture" (10ème actualisation).
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) (3ème actualisation).
Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) (3ème actualisation).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes et L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la composition et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.13 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.9 du 6 octobre 2020 et n° D.2020.12.8 du 1^{er} décembre 2020 relatives à la désignation et à l'actualisation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022 et n° D.2023.02.12 du 7 février 2023 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et n° D.2022.06.19 du 29 juin 2022 relatives au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC ;

Vu la démission de M. Michel Fastré de ses fonctions de conseiller municipal de Buc ;

Vu le mail de la commune des Loges-en-Josas du 5 mai 2023 sollicitant le remplacement de M. Jean-Jacques Brétéché au sein de la commission permanente « Transports et Mobilités » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le mail de la commune de Jouy-en-Josas du 9 mai 2023 sollicitant le retrait de Mme Daniela Ortenzi-Quint de la commission permanente « Culture » de Versailles Grand Parc et de la liste des représentants de Versailles Grand Parc au sein du CRR ;

Vu le règlement du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a pour objet d'actualiser des désignations de représentants de la communauté d'agglomération au sein de certaines commissions thématiques permanentes, de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

• **Commissions thématiques permanentes :**

○ En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
 - 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).
- M. Michel Fastré, désigné en qualité de délégué suppléant au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Buc. Il est donc proposé de le remplacer au sein de cette commission par M. Bruno Guillon.

Par ailleurs, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Jacques Brétéché, désigné en qualité de délégué titulaire de la commune des Loges-en-Josas au sein de la commission « Transports et Mobilités ». Le candidat proposé est M. Olivier Lucas.

Enfin, à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il convient de retirer Mme Daniela Ortenzi-Quint de la commission « Culture », en sa qualité de déléguée titulaire.

• CLETC :

- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à l'Agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La CLETC a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par la délibération du 7 juillet 2020 complétée en dernier lieu par la délibération du 29 juin 2022 susvisées, la CLETC a été constituée selon les principes suivants pour la mandature 2020-2026 :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- désignation des représentants à la CLETC par le Conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;

- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le directeur général et le directeur des finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

A ce titre, ont été élus les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de cette instance :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	John Collemallay	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Gérault
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourissier	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

○ M. Michel Fastré, représentant suppléant de la CLETC, a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Buc. Il est donc proposé de le remplacer dans cette commission par M. Bruno Guillon.

• CRR :

○ La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
 - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
 - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites
 - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative ;
 - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
 - du directeur de la culture,
 - du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
 - de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
 - de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
 - de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
 - des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
 - de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Par délibération du 1^{er} décembre 2020 susvisée, le Conseil communautaire a actualisé la liste de ses 10 représentants :

1. Eugénia Dos Santos

2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour
5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Muriel Vaislic
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

○ A la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il convient de retirer Mme Daniela Ortenzi-Quint de la liste des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du CRR.

- Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants au sein des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - M. Bruno Guillon en qualité de suppléant(e) au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » pour la commune de Buc,
 - M. Olivier Lucas en qualité de titulaire au sein de la commission « Transports et Mobilités » pour la commune des Loges-en-Josas ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérard
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Kongsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	-----	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- 3) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Bruno Guillon en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026, en remplacement de M. Michel Fastré ;
- 4) La liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC est la suivante :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Gérault
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourissier	Dominique Roucher-de Roux
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

- 5) d'actualiser comme suit la liste des représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

1. Eugénia Dos Santos
2. Maguy Ragot-Villard
3. Laurent Dufour
4. Emmanuelle de Crépy
5. Claire Chagnaud-Forain
6. Muriel Vaislic
7. Brigitte Chaudron
8. Jane-Marie Hermann
9. Aelys Catta

M. le Président :

La délibération n° 8, c'est une délibération passionnante – on me les confie toujours – c'est l'actualisation des désignations des représentants de la communauté d'agglomération.

Donc vous avez :

- remplacement de Michel Fastré, qui représentait Buc, en tant que suppléant, au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » et de la CLETC, par Bruno Guillon ;

- remplacement de Jean-Jacques Brétéché, des Loges-en-Josas, titulaire au sein de la commission « Transport et Mobilités », par Olivier Lucas ;

- et retrait de Daniela Orteni-Quint, de Jouy-en-Josas, de la commission « Culture », et de la liste des représentants de VGP au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Pas d'observations ?

Bien, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

M. le Président :

C'était un Conseil communautaire particulièrement fourni, comme vous avez pu le constater...

(Rires)

Je vous souhaite donc une très bonne soirée, à très bientôt.

Quelques membres du Conseil communautaire : Bonnes vacances !

M. le Président :

Ah oui, c'est les vacances, en plus, après...

Alors, le mois de juin est, pour nous tous je crois, un mois très chargé, donc reposez-vous bien après le mois de juin,

(La séance est levée à 19 h 40)

I. Adoption du procès-verbal de la précédente séance		p.2
II. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire		p. 2 et 3
III. Délibérations		
D.2023.06.1	Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022.	p.4
D.2023.06.2	Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022.	p.5
D.2023.06.3	Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022.	p.10
D.2023.06.4	Décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2023.	p.11
D.2023.06.5	Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Tarifs 2024.	p.17
D.2023.06.6	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande de solde d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas.	p.22
D.2023.06.7	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : - régularisation de l'exercice 2022, - reconduction du service commun relatif aux interventions de proximité sur les avaloirs, - création d'un service commun avec la ville de Jouy-en-Josas en matière d'ingénierie de projet pour la Cité de la Toile, - modification du calcul de l'avance perçue par la ville de Versailles au titre de sa convention.	p.24
D.2023.06.8	Actualisation des désignations de représentants de la communauté d'agglomération au sein de commissions et organismes de Versailles Grand Parc. Commissions thématiques permanentes "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Transports et Mobilités" et "Culture" (10ème actualisation). Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) (3ème actualisation). Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) (3ème actualisation).	p.27

